



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

<p>Date de convocation : 21/09/2017 affichée le : 21/09/2017 Date d'affichage de la délibération : 10/10/2017</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUËDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : HENRY Catherine, BOURLÉS Estelle, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, SERBON Anne-Marie</p> <p><u>Procurations</u> : HENRY Catherine à LE FLOC'H Hervé, BOURLÉS Estelle à LE SOLLIEC David, SAROUILLE Nicolas à LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie à LE FUR Françoise, OFFREDO Hervé à LE MOIGNE Michel, POUPON Marie-Laure à NEDELEC Rémi, SERBON</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

ORDRE DU JOUR

- 1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE, EXERCICE 2016**
- 2- MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE SERVITUDE, VILLAGE DE SAINT-HERVE**
- 3 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS**
- 4 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF LES P'TITS LOUPS**
- 5 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE, A.L.S.H.**
- 6 - BAIL CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, LOGEMENT DU TRESORIER**

7 - RESIDENCE SOCIALE DE TY PARC, GARANTIE D'EMPRUNTS

8 - CESSION DE VOIRIE, VILLAGE DE SAINT-HERVE

9 - MATERIELS ET OBJETS REFORMES, VENTE AUX ENCHERES

10 - PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

11 - PERSONNEL COMMUNAL, RIFSEEP

12 - PERSONNEL COMMUNAL, INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

1/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 établi par Eau du Morbihan.

Le rapport relatif à la production et au transport d'eau potable et le rapport relatif à la distribution d'eau potable ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 établi par Eau du Morbihan.

2/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE SERVITUDE, VILLAGE DE SAINT-HERVE

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de servitude destinée au passage d'une ligne électrique souterraine sous la parcelle communale cadastrée sous le numéro 60 de la section YH au lieu-dit "Saint-Hervé".

Le plan d'implantation de cette ligne électrique souterraine a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de servitude destinée au passage d'une ligne électrique souterraine sous la parcelle communale cadastrée sous le numéro 60 de la section YH au lieu-dit "Saint-Hervé".

3/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes établie comme suit :

- Point 2 : Compétences optionnelles
Suppression du point 2.5 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes
- Point 3 : Compétences facultatives
Ajout du point 3.8 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte les statuts ainsi modifiés.

4/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF LES P'TITS LOUPS

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi accueil à savoir les communes de GUEMENE SUR SCORFF, PLOERDUT et GOURIN, à hauteur de 50 % de leur reste à charge.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement de ce fonds de concours qui s'élève pour l'exercice 2015 à la somme de 44 960,48 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement du fonds de concours précité.

5/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, ALSH, TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de la Commission des Finances de fixation du tarif du repas servi aux usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par Roi Morvan Communauté le mercredi.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, fixe à 3,50 € le tarif du repas à facturer à Roi Morvan Communauté dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé le mercredi.

6/ BAIL CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, LOGEMENT DU TRESORIER

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques un nouveau bail portant sur la location à compter du 16 septembre 2017 de l'appartement de type V de 134 m² situé à l'étage du bâtiment sis 25 rue Jean Moulin, d'une durée de 3 années, moyennant un loyer annuel révisable de 6 740,47 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de ce bail.

7/ RESIDENCE SOCIALE DE TY PARC, GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la demande présentée par la S.A. d'H.L.M. LES AJONCS et examinée par la Commission des Finances en vue d'obtenir de la Commune un accord de principe sur la garantie à 100 % de deux emprunts qu'elle envisage de contracter pour l'opération d'aménagement d'une résidence sociale de 24 logements sur le site de Ty Parc (ancienne maison de retraite). La demande porte également sur le bénéfice de l'exonération de l'éventuelle part communale de la taxe d'aménagement.

La SA d'HLM LES AJONCS envisage de solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- ✓ un Prêt Construction PLAI d'un montant d'environ 935 000 € sur 40 ans,
- ✓ un Prêt Foncier d'un montant d'environ 175 000 € sur 50 ans.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ donne son accord de principe pour que la Commune garantisse à 100 % les deux emprunts envisagés précités,
- ✓ décide d'octroyer à la SA d'HLM LES AJONCS le bénéfice de l'exonération de l'éventuelle part communale de la taxe d'aménagement pouvant grever son projet de résidence sociale.

8/ CESSION DE VOIRIE, VILLAGE DE SAINT-HERVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé de céder à Monsieur ROFFET Marc une partie de la voie communale n°202 desservant sa propriété au lieu-dit "Saint-Hervé".

L'acte de cession n'ayant pas été rédigé et Monsieur ROFFET projetant de céder sa propriété, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour permettre la cession définitive de cette partie de voirie, de modifier la délibération initiale n°10/06/16/05 comme suit :

La seconde décision du Conseil Municipal est dorénavant libellée ainsi :

"Le Conseil Municipal décide de céder au propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 6 de la section YH une partie de la voie communale n°202 desservant sa propriété, d'une superficie approximative de 165 m², moyennant le prix de 3 € le m², frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur."

Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Un plan de cette partie de voirie a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

9/ MATERIELS ET OBJETS REFORMES, VENTE AUX ENCHERES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place une procédure de vente aux enchères par internet des matériels et objets réformés.

Cette solution informatique permettrait de céder, aux enchères, en ligne sur internet, ces matériels et objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes., l'offre étant ouverte à tous.

La plateforme "Webenchères" de la société Gesland de BREST se chargerait du paramétrage de l'espace de vente, de la création de la vitrine personnalisée, de l'accès illimité à la hotline, de l'assistance de saisie et de la maintenance du site.

La vente du bien ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par le Conseil Municipal. Le retrait du bien, en l'état, sans garantie, sera à la charge de l'acquéreur et n'interviendra qu'après règlement et délivrance d'un récépissé de paiement délivré par le comptable public.

La liste des matériels et objets à mettre aux enchères comportant les éléments photographiques et les prix de départ est remise à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente aux enchères par internet via le site "Webenchères" des matériels et objets réformés conformément à la liste annexée à la présente délibération
- ✓ dit qu'à l'issue des enchères, il se prononcera définitivement sur ces aliénations de gré à gré.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

SUPPRESSION	EFFET	CREATION	EFFET
1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	01.11.17	1 emploi de rédacteur à temps complet	16.10.17

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

11/ INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération n°2016/23/12/07, informe que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) prévue respectivement pour les corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer, des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage est désormais applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux adjoints du patrimoine territoriaux ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté NOR R DFF1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des agents du corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des agents du corps des **adjoints techniques d'accueil**, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps **des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la saisine du Comité Technique en date du 14 septembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques, aux rédacteurs territoriaux et aux adjoints du patrimoine ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

1 – Les montants fixés par les textes en vigueur

(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
Groupe 3	Rédacteur	14 650 €	1 995 €	1 350 €
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Adjoints techniques principaux	11 340 €	1 260 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoints techniques	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux				
Groupe 2	Adjoints du patrimoine	10 800 €	1 200 €	1 200 €

2 – La détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants, à compter du 1er octobre 2017 :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux fonctions
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Adjoints techniques principaux	Opérateur qualifié	1 350 €
Groupe 2	Adjoints techniques	Opérateur	1 200 €
Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux			
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	Assistante	1 200 €

Considérant la modification du tableau des effectifs adoptée par délibération de ce jour, au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants, à compter du 16 octobre 2017 :

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Rédacteur	Gestionnaire des ressources humaines	4 150 €

En l'absence de publication des textes pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et de la filière police municipale, Monsieur le Maire propose, que soient servis au minimum les montants planchers de la filière et du grade. Au besoin, ces montants seront augmentés d'un avantage au moins égal à celui dont bénéficierait déjà un agent dont les sujétions ou le poste le prévoit.

Les agents régisseurs, de toute filière ou tout grade de catégorie C, se verront attribuer un montant supplémentaire annuel de 110 euros.

DISPOSITIONS GENERALES :

- les fonctionnaires placés en congé de longue maladie ou de longue durée percevront leurs indemnités au prorata du temps de présence. D'une manière générale, le versement des indemnités suivra le sort du traitement.
- toute sanction disciplinaire infligée entraînera la suspension du versement des indemnités pendant la durée de son application.
- les fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel ou non complet percevront leurs indemnités au prorata du temps de présence
- les indemnités versées suivront les évolutions de carrière en fonction de la filière et du grade détenu.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration telle que proposée de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois précités ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus, cumulables avec les avantages acquis antérieurement aux lois fondatrices de la territoriale et strictement identiques par agent, indépendamment du grade ou de la fonction ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12/ PERSONNEL COMMUNAL, INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux agents de la collectivité (auxiliaires, stagiaires ou titulaires) devant, pour exercer leurs fonctions, utiliser leur véhicule personnel les indemnités kilométriques prévues par décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.